

AMI Dynamic BOIS

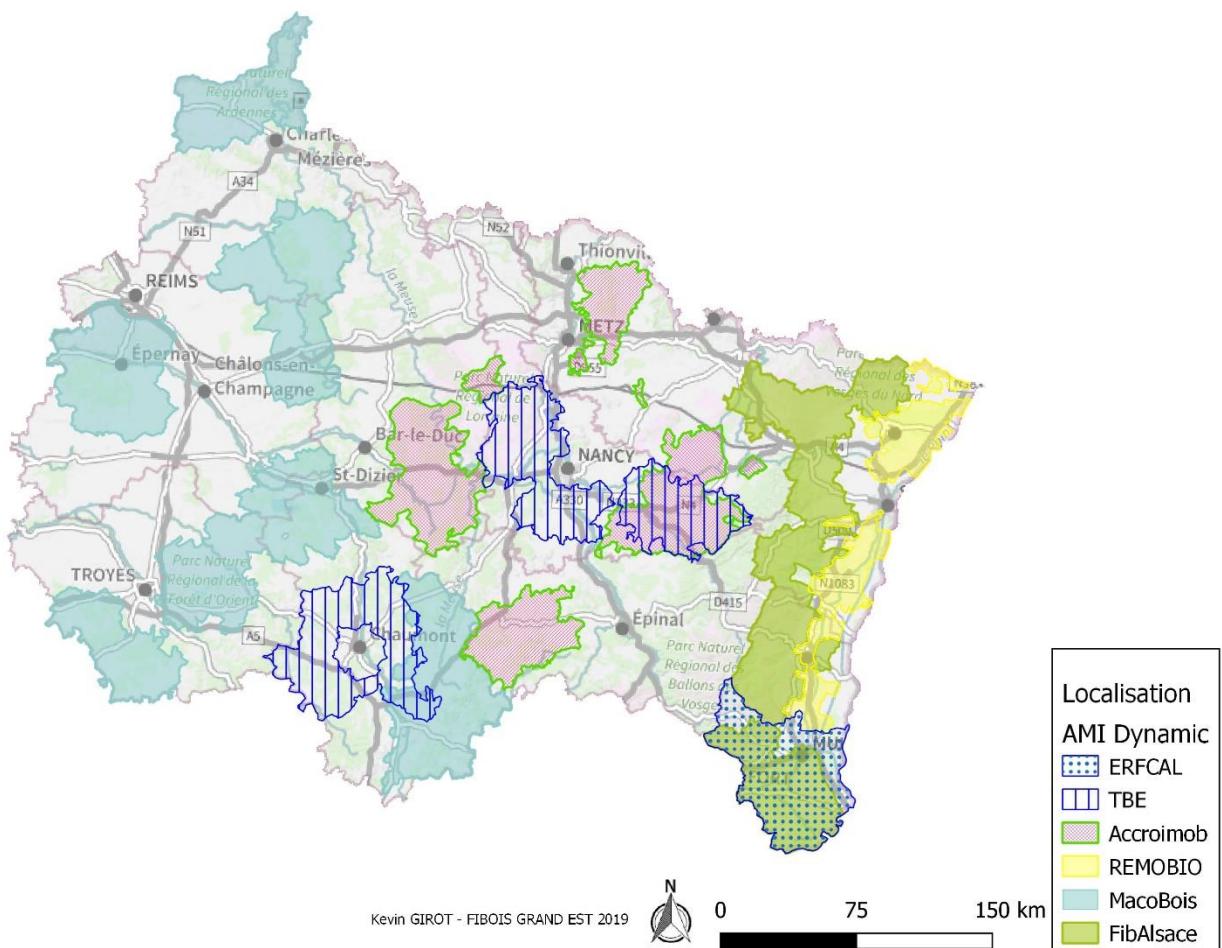
ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Bénéficiaires	Les propriétaires forestiers publics (hors état) ou privés, individuels ou regroupés, les groupements forestiers (GF), ou les structures de regroupement d'investissement (OGEC, ASA, ASL, etc.)
Zonage	<p>Plusieurs territoires spécifiques répartis dans le Grand Est par projet :</p> <p>MacoBois : zone Champagne-Ardenne</p> <p>TBE : zone Lorraine + département de la Haute Marne</p> <p>Accroimob : zone Lorraine</p> <p>FibAlsace : zone Alsace</p> <p>RemoBio : zone Alsace</p> <p>ERFCAL : zone sud Alsace</p>

Localisation des projets AMI Dynamic Bois



Travaux éligibles	<p>La majorité des opérations subventionnables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux préparatoires à la plantation (travail du sol, gestion des rémanents...) - L'achat et la mise en place des plants (toutes essences adaptées aux stations et éligibles selon l'arrêté MFR en cours) - La protection gibier dans la limite de 30% du montant des travaux principaux - Les travaux d'entretien de la plantation pouvant intervenir jusqu'à 4 ans après le démarrage des travaux principaux - Les frais immatériels liés à la maîtrise d'œuvre dans la limite de 12 % du montant des travaux principaux - La désignation des tiges d'avenir - Le détourage - L'ouverture et l'entretien des cloisonnements - Le marquage de la coupe - Le relevé de couvert
Critères principaux d'éligibilité	<p>Tous les projets AMI Dynamic Bois sont cadrés par une Instruction Technique nationale et par une Note de Cadrage Régionale.</p> <p>Les critères d'éligibilité de chaque projet sont ensuite personnalisés dans document appelé « diagnostic sylvicole », disponible auprès des porteurs de projet.</p> <p>Les principaux critères d'éligibilité communes à tous les projets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De respecter un diagnostic sylvicole - De présenter un dossier ciblant une surface minimale de 4 hectares, potentiellement réparti en plusieurs îlots à travailler d'une surface supérieure à 1 hectare d'un seul tenant. - De présenter un document de gestion durable (Aménagement, PSG, RTG ou CBPS) - D'entretenir la parcelle subventionnée pendant 5 ans après la fin des travaux et d'en assurer la pérennité - De cibler un peuplement pauvre économiquement - De mobiliser dans la mesure du possible une partie de bois énergie
Financement	Subvention publique pouvant couvrir jusqu'à 40% du coût total des travaux éligibles, sous réserves d'analyses complémentaires par la DDT concernée.
Financeurs	ADEME
Porteurs du projet	<p>ACCROIMOB FibAlsace MACOBOIS</p> <p>TBE : l'entreprise JSP Bois ERFCAL : l'entreprise Sundgaubois REMOBIO : l'entreprise Agrivalor</p> <p>l'interprofession FIBOIS Grand Est</p>
Contact	<p>ACCROIMOB : hugues.michaut@fibois-grandest.com FibAlsace : cedric.luneau@fibois-grandest.com MACOBOIS : hugues.michaut@fibois-grandest.com TBE : jonathan.poisson@clubinternet.fr ERFCAL : sund.pasquier@wanadoo.fr REMOBIO : laurie.schiff@fibois-grandest.com</p>